

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

**AVIS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 110 ET 110.3
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 861-2022
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 163-2005 DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que le **Règlement numéro 861-2022** est entré en vigueur le 11 octobre 2022 suite à l'avis de conformité émis par la MRC de Beauce-Sartigan le même jour.

Que le **Règlement numéro 861-2022** a pour but d'agrandir l'affectation résidentielle le long de la route Cloutier

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

**Donné à Saint-Georges,
ce 19^e jour d'octobre 2022.**



**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**